Département de la Guyane



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance ordinaire du 15 janvier 2010

2010-01	avis favorable sur le projet Toucan et confirmation de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune de Montsinéry-Tonnégrande
2010-02	mise en place d'une stratégie de développement touristique sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande
2010-03	nomination du coordinateur communal des agents communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et des agents recenseurs
2010-04	adhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au centre médico-sportif de la Guyane
2010-05	autorisation de signature de la convention « Ecole numérique rurale »
2010-06	adhésion de la la commune de Montsinéry-Tonnégrande au chèque déjeuner ; fixation de la valeur du chèque entre 5 et 8 euros ; fixation du pourcentage de la collectivité à hauteur de 50 à 60 %
2010-07	modification du plan de financement de la réhabilitation de la cale inclinée de Tonnégrande
2010-08	modification du plan local d'urbanisme
2010-09	modification du plan de financement pour la réalisation d'un orthophotoplan sur les zones urbaines et aménageables de la commune de Montsinéry-Tonnégrande
2010-10	modification de la demande d'autorisation de contracter un emprunt auprès de l'Agence française de développement
2010-11	analyse de la situation présente en Haïti : mise en place d'une cellule de soutien ; don de 1500 euros à la Fondation de France





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2010

DATE DE CONVOCATION

10 Janvier 2010

DATE D'AFFICHAGE

10 Janvier 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/11/M-T

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUINZE JANVIER Á DIX HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Jocelyn PRALIER 1^{er} Adjoint Madame Rosaline CAMILLE 2^{ème} adjointe Monsieur Patrick LABEAU 3^{ème} adjoint Madame Marcelline POPO 4^{ème} adjointe Madame Patricia BEAUNOL adjointe spéciale Madame Valérie BATAILLIE Conseillère Madame Liliane DAUPHIN Conseillère

Madame Marie George DUMAISON Conseillère

Monsieur Marcel POPO Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur Vincent MAYEN Conseiller

ABSENTS:

Madame Pauline TARCY Conseillère Monsieur Brice SEPHO Conseiller

Monsieur Alain Patrick ROBINSON Conseiller Madame CHAVERIMOUTOU Liliane Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marcelline POPO, 4ème Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.



Rapport n° 2010/11/ MT Portant analyse de la situation présente en Haïti

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Suite à la situation particulièrement grave causée en Haïti par un tremblement de terre, la Municipalité de la commune de Montsinéry-Tonnégrande a décidé, à l'unanimité des Conseillers présents, de rajouter ce point à l'ordre du jour et d'entériner après de nombreux échanges, les mesures suivantes :

<u>Article 1</u>: Mise en place d'une cellule de crise afin d'apporter un soutien aux familles dans le besoin.

<u>Article 2</u>: Prise de contact avec la Préfecture afin de proposer l'accueil de quelques familles sur le territoire de la commune.

Article 3 : Déblocage d'une aide financière de 1500 € Mille cinq cents euros qui sera versée à la Fondation de France.

ADOPTÉE PAR DIX VOIX (10) CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire, Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 15 Janvier 2010

Le Maire,

SINÉRY

PREFECTURE DE LA CUYANE
Bureau central du courrier

2 2 JAN. 2010

ARRIVEE

TRANSMIS A.